



Cette brochure d'information est éditée par le **Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)** afin de contribuer à l'information des ménages ayants droit du chèque énergie en 2025.

Cette année, l'envoi des chèques énergie a été retardé en raison de la modification de leurs modalités d'attribution. Il nous a semblé opportun de réaliser cette brochure afin d'apporter des informations sur les nouvelles modalités pratiques d'obtention de cette aide essentielle au paiement des factures d'énergie.

Source de ces informations : DGE* (09/25)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site dédié mis en place par les pouvoirs publics :



www.chèqueenergie.gouv.fr

*DGE : Direction générale de l'énergie et du climat



Le SDE22 accompagne les communes et des EPCI du département dans l'aménagement de leurs territoires et sur la voie de la transition énergétique. Il intervient sur des projets en lien avec les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de distribution de gaz et sur les questions d'énergies. Il contribue à la modernisation des réseaux électriques et assure le suivi et le contrôle de la concession d'électricité et de gaz.

Le SDE22 participe également à la diffusion de l'information sur le chèque énergie en Côtes d'Armor, notamment auprès des partenaires sociaux, afin de faire connaître ce dispositif et pour en faire bénéficier un plus grand nombre.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR
www.sde22.fr

**Pour toute information complémentaire,
veuillez vous rapprocher de votre CCAS**



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

Informations mises à disposition par la DGE, susceptibles d'évolution.

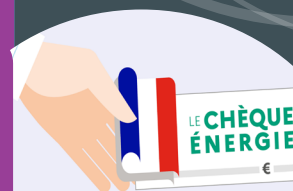
FNCCR - octobre 2025 - SGS/Service communication - Photos : AdobeStock, Freepik.

Chèque énergie 2025

Quand allez-vous le recevoir ?

Comment en demander l'obtention ?

Quels justificatifs transmettre avec ma demande ?



Le chèque énergie, c'est une aide

à destination des ménages modestes pour payer leurs factures d'énergie.

**Brochure à destination
des particuliers**



À SAVOIR ✓

Les chèques énergie 2025 seront adressés à compter du **3 novembre 2025** aux bénéficiaires qui auront été identifiés. Les autres devront en faire la demande.

Des campagnes d'information seront organisées selon les modalités suivantes :

- **Semaines du 6 et du 13 octobre** : envoi par l'ASP* de courriels ou sms aux bénéficiaires identifiés automatiquement, leur indiquant qu'ils n'auront aucune démarche particulière à engager pour bénéficiaire du chèque énergie 2025 ;
- **À compter du 13 octobre** jusqu'à la fin du mois : envoi par l'ASP de courriels ou sms ou courriers postaux aux bénéficiaires potentiels.

Dès le **15 octobre**, il sera possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site www.chèqueenergie.gouv.fr via l'espace bénéficiaire.



DEMANDE À EFFECTUER AVANT LE 28 FÉVRIER 2026

■ DEMANDE EN LIGNE

La création d'un compte sera nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant : numéro fiscal + mot de passe).

Les bénéficiaires qui auront été détectés automatiquement devraient recevoir une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il conviendra de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM* et précisant l'adresse de consommation.

■ DEMANDE PAR COURRIER

La formalisation d'une demande par courrier sera également possible mais les modalités de ce type de demande sont plus complexes.

En premier lieu, il faudra appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service & appel gratuits) pour pouvoir disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en indiquant sur celui-ci le numéro de ticket).

Vous trouverez ce formulaire :

- En ligne sur le site du chèque énergie, dans l'onglet « Documents disponibles » cf. : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire> ;
- Dans les espaces France services.

Il sera par ailleurs envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (cadre campagne d'information) et devrait être disponible sur demande auprès de l'assistance utilisateurs, début 2026.

*PDL/PDR : Point de livraison/Point de référence et de mesure

Formulaire de demande



La demande par courrier à adresser à l'ASP* **avant le 28 février 2026** devra comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM et précisant l'adresse de consommation ;
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au **31 mars 2027** mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au **30 avril 2026** (avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} avril 2025).

*ASP : Agence de services et de paiement

*ASP : Agence de services et de paiement